

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le Lundi 27 avril à 10 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur de REDON, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. de REDON, Président, Mme GIRAUDET, Mme LE NAON, M. LUCAS M. DESCHAMPS, M. BAUCHE, Mme VANDELLE, Mme MOREAU, membres

EXCUSES :

- Mme AMARD, Membre, qui donne pouvoir à Mme LE NAON
- M. FOURMOND, Membre
- M. HARNOIS, Membre

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10 h 30

La séance du Conseil d'administration du CCAS est ouverte sous la Présidence de Monsieur DE REDON, Maire et Président du CCAS. En préambule, Monsieur le Président propose un tour de table afin que chaque membre puisse se présenter.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MARS 2026– 2026/2-1

M. de REDON, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

« En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil d'administration est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 4 mars 2026 joint à la convocation.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE– 2026/2-2

M. de REDON, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.123-19 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé de plein droit par le Maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration d'élire en son sein un vice-président ;

Considérant l'installation du nouveau conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à la suite du renouvellement de ses membres ;

Il est proposé au conseil d'administration de procéder à l'élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale parmi ses membres.

Le Vice-Président assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et peut recevoir délégation de celui-ci dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, s'est déclarée candidate : Mme Dominique GIRAUDET

Résultat du vote : Mme GIRAUDET : POUR : 9, BLANC : 0 et CONTRE : 0

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'élire :

Article 1 : Madame Dominique GIRAUDET en qualité de Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale ;

Article 2 : la Vice-Présidente assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et peut recevoir délégation de celui-ci dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT DU CCAS – 2026/2-2a

M. de REDON, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles **R.123-21** et **R.123-22** ;

Considérant que le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Président afin d'assurer la continuité et la réactivité de l'action sociale du CCAS ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS afin d'apporter une réponse rapide à des besoins.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de déléguer au Président du CCAS pour la durée de son mandat les pouvoirs suivants :

- 1) Attribuer les prestations d'aide sociale facultative dans les conditions définies par le Conseil d'Administration
- 2) Préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- 3) Conclure et réviser les contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4) Conclure des contrats d'assurance ;
- 5) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère
- 6) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 7) Exercer, au nom du CCAS, les actions en justice ou défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui ;

- 8) Délivrer, refuser la délivrance et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Article 2 : Le Président rendra compte au Conseil d'Administration, à chacune de ses réunions, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Article 3 : En cas d'empêchement du Président, ces délégations seront exercées par le Vice-Président dans les mêmes conditions.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – 2026/2-2b

Madame GIRAUDET, Adjointe au Maire, rapporteur, expose au Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Romorantin-Lanthenay,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale établit son règlement intérieur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer les règles relatives à son organisation et à son fonctionnement interne ;

Considérant la nécessité de disposer d'un règlement intérieur précisant notamment :

- La composition et les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration ;
- Les conditions de convocation et de tenue des séances ;
- Les modalités de vote des délibérations ;
- Les règles relatives à la formalisation et à la publicité des actes du CCAS ;

Considérant le projet de règlement intérieur est annexé au projet de délibération ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Romorantin-Lanthenay tel qu'annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : De préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur après son adoption par le Conseil d'Administration, sa transmission au représentant de l'État dans le département et sa publication.

Article 3 : D'autoriser le Président du CCAS à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré par le Conseil d'administration à Romorantin-Lanthenay le 27 avril 2026:

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Votes : Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTION ET MISE A JOUR DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) – 2026/2-2c

Madame GIRAUDET, Adjointe au Maire, rapporteur, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et L.1612-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la publication des documents budgétaires ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu l'obligation d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier pour les collectivités de plus de 3 500 habitants dans le cadre du passage à la nomenclature M57 ;

Vu la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2025 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération ;

Considérant que le CCAS de Romorantin-Lanthenay est engagé dans la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier constitue un document de référence interne visant à sécuriser les procédures budgétaires et comptables ;

Considérant que ce règlement formalise les règles de gestion applicables en matière de préparation, d'exécution et de contrôle budgétaire ;

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil d'Administration, d'actualiser et d'adopter à nouveau le RBF afin de garantir sa conformité juridique et opérationnelle ;

Considérant que ce règlement pourra être modifié ultérieurement par délibération du Conseil d'Administration en fonction des évolutions réglementaires ou des besoins de gestion ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de fixer son entrée en vigueur à compter de son adoption et s'applique à l'ensemble des procédures budgétaires et comptables du CCAS ;

Article 3 : d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions contenues dans ce règlement ;

Article 4 : de rappeler que le Règlement Budgétaire et Financier pourra être modifié à tout moment par délibération du Conseil d'Administration ;

Article 5 : d'indiquer que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur ;

Article 6 : d'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Giraudet indique que le règlement budgétaire et financier pourra être modifié en fin d'année, dans le cadre de la nouvelle équipe municipale, qui souhaite désormais procéder au vote du budget en fin d'exercice pour l'année suivante.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025 – 2026/2-3

Madame GIRAUDET, Adjointe au Maire, rapporteur, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice et se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant la note de présentation ci-après,

Monsieur de Redon, Président du CCAS, ayant quitté la salle.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Article 2 : D'arrêter les résultats comme suit :

* Résultat de fonctionnement : + 66 947,78 €

* Résultat d'investissement : + 103 032,15 €

* Résultat global : + 169 979,93 €

Article 3 : D'autoriser le Président du CCAS à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré par le Conseil d'administration à Romorantin-Lanthenay le 27 avril 2026 :

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 8

Votes : Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL – 2026/2-3a

Monsieur de Redon, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil d'Administration après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux CCAS ;

Après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Après avoir adopté les résultats de l'exercice 2025,

Considérant les résultats de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement			
Résultat propre à l'exercice 2025	1 396 552,37 €	1 307 388,15 €	-89 164,22 €
Résultat antérieur reporté (compte 002)		156 112,00 €	+156 112,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter			+66 947,78 €

Section d'investissement			
Résultat propre à l'exercice 2025	11 676,50 €	23 179,20 €	+11 502,70 €
Résultat antérieur reporté (compte 001)		91 529,45 €	+91 529,45 €
Résultat global d'exécution en investissement			+103 032,15 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025			0,00 €
Excédent de financement			+103 032,15 €

Proposition d'affectation de résultat			
Affectation obligatoire à l'investissement Compte 1068			0,00 €
Affectation complémentaire à l'investissement Compte 1068			
Résultat de fonctionnement reporté Compte 002		66 947,78 €	+66 947,78 €
Solde d'exécution d'investissement reporté Compte 001		103 032,15 €	+103 032,15 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : D'inscrire ces montants au budget primitif 2026 du CCAS.

Délibéré par le Conseil d'administration à Romorantin-Lanthenay le 27 avril 2026:

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Votes : Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF- EXERCICE 2026 – 2026/2-3b

Madame GIRAUDET, Adjointe au Maire, rapporteur, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux CCAS ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du CCAS qui s'est tenu le 4 mars 2026 et le rapport d'orientation budgétaire annexé à cette séance ;

Considérant que le Conseil d'administration a débattu des orientations financières et des priorités d'action pour l'exercice 2026 lors de cette séance préalable ; que le présent budget primitif 2026 s'appuie sur ce débat ;

Considérant les priorités 2026 du CCAS : maintien et consolidation des services aux seniors, accompagnement social, aides alimentaires et facultatives, portage de repas, soutien aux étudiants, prévention de l'isolement social

Considérant les contraintes financières liées à la baisse du report de résultat 2025 et aux charges structurelles et réglementaires, notamment la réalisation obligatoire de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) ;

Considérant la nécessité de garantir l'équilibre du budget et la continuité du service public social ;

Considérant la nécessité de permettre une gestion souple et adaptée des crédits afin de répondre aux besoins évolutifs des actions du CCAS au cours de l'exercice 2026, et que, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au CCAS, le Président pourra procéder à des mouvements de crédits entre chapitres au sein de chaque section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnel, sous réserve d'en rendre compte au Conseil d'administration ;

Considérant les annexes 1 « note de présentation du budget primitif 2026 » et 2 « balances budgétaire investissement et fonctionnement » jointes au projet ;

Il est présenté ci-dessous le tableau synthétique des recettes et des dépenses prévues pour l'exercice 2026 ;

Tableau synthétique – Budget Primitif 2026

A. Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant (€)
11	Charges à caractère général	425 650
12	Charges de personnel et frais assimilés	994 000
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 177
65	Autres charges de gestion courante	69 605
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 516 432

Chapitre	Libellé	Montant (€)
2	Résultat de fonctionnement reporté	66 947.78
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	282 337.22
74	Dotations et participations	176 900
75	Autres produits de gestion courante	990 102
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 516 432

B. Investissement

Chapitre	Libellé	Montant (€)
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	145
20	Immobilisations incorporelles	12 000
21	Immobilisations corporelles	118 937.15
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		131 082.15

Chapitre	Libellé	Montant (€)
	Résultat d'investissement reporté	103 032.15
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	26 177
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 873
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		131 082.15

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le Budget Primitif 2026 du CCAS tel que présenté dans la présente délibération et dans les documents annexés, en équilibrant les recettes et les dépenses en section de fonctionnement et d'investissement, les crédits étant votés par chapitre.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter le budget, à procéder aux mouvements de crédits dans les conditions susmentionnées et à signer tout document afférent à cette exécution.

Délibéré par le Conseil d'administration à Romorantin-Lanthenay le 27 avril 2026:

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Votes : Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES – SERVICE DE PORTAGE DE REPAS – 2026/2-3c

Monsieur de REDON, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration que le comptable public a transmis une demande d'admission en non-valeur concernant des créances relatives au service de portage de repas assuré par le CCAS.

Le comptable public indique qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des sommes dues malgré l'ensemble des diligences effectuées.

Les créances concernées figurent sur l'état transmis par le comptable public et annexé à la présente délibération.

L'admission en non-valeur permet de constater l'impossibilité de recouvrement de ces créances et d'en autoriser l'apurement comptable, sans pour autant éteindre juridiquement la dette.

Le montant total des créances concernées s'élève à **2 373.50 €**.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances relatives au service de portage de repas pour un montant total de 2 373.50 €, conformément à l'état transmis par le comptable public et annexé à la présente délibération ;

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS au compte 6541 – Créances admises en non-valeur ;

Article 3 : D'autoriser le Président du CCAS à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré par le Conseil d'administration à Romorantin-Lanthenay le 27 avril 2026:

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Votes : Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

TABLEAU DES EFFECTIFS – 2026/2-4

Monsieur de REDON, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. » et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

1- Création de postes

Filière administrative

Adjoint administratif

1 poste à temps complet

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

1 poste à temps complet

Rédacteur principal de 1^{ère} classe

1 poste à temps complet

Rédacteur principal de 2^{ème} classe

1 poste à temps complet

(Gestionnaire financier et comptable)

2- Recrutement d'un gestionnaire financier et comptable dans le cadre d'un départ à la retraite

Pour les besoins du Service Financier, il convient de recruter un gestionnaire financier et comptable, à temps complet, sur le fondement de l'article L 332-23 1° du C.G.F.P. qui permet de recourir à un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutive.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 377 (IB 419) du grade d'adjoint administratif, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet au plus tard le 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : la modification du tableau des effectifs ;

Article 2 : le recrutement d'un agent contractuel, à temps complet, au plus tard le 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an ;

Article 3 : l'autorisation du Président de signer les actes nécessaires

Article 4 : les crédits afférents seront inscrits au budget

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, Sabrina MEUNIER, Directrice du CCAS, précise que la création de ces postes est nécessaire dans l'attente des candidatures pour le poste de gestionnaire financier et comptable dans le cadre d'un départ à la retraite, afin de pouvoir procéder ensuite, le cas échéant, à des ajustements ou suppressions de postes en fonction des recrutements effectifs.

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE – RECONDUCTION DES VACATIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027 – 2026/2-4a

Monsieur LUCAS, Conseiller Municipal, rapporteur, expose au Conseil d'Administration :

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui instaure les contrats de ville, et vise essentiellement à concentrer les moyens financiers sur environ 1 200 quartiers très défavorisés dit « Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) », dont fait partie le quartier des Favignolles ;

Vu la convention cadre politique de la ville, signée le 3 juillet 2015, reconduisant le Programme de Réussite Educative (PRE) ;

Vu le Programme de Réussite Educative (PRE), institué par la loi de cohésion sociale de 2005, qui a pour objectif d'apporter aux enfants des quartiers prioritaires de la politique de ville, un parcours individualisé reposant sur une approche globale des difficultés rencontrées, en collaboration étroite avec les familles ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre législatif et contractuel, de recruter 7 vacataires pour l'année scolaire 2026/2027 :

- 1 infirmière
- 1 psychologue
- 1 orthophoniste
- 4 animateurs « soutiens scolaires »

La rémunération à la vacation interviendra après service fait, et s'élèvera aux tarifs horaires forfaitaires suivants :

- Pour l'infirmière au taux horaire de 40 € nets, à raison de 4 à 10 heures par semaine
- Pour la psychologue au taux horaire de 40 € nets, à raison de 4 à 6 heures par semaine
- Pour l'orthophoniste au taux horaire de 40 € nets, à raison de 3 heures par semaine
- Pour chacun des 4 animateurs au taux horaire de 20 € nets, à raison de 4 à 5 heures par semaine

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : de m'autoriser à recruter 7 vacataires pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Article 2 : les crédits afférents seront inscrits au budget ;

EMPLOIS SAISONNIERS – 2026/2-4b

Madame LE NAON, Conseillère municipale, rapporteur, expose au Conseil d'Administration :

« Comme chaque année, considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services, il sera procédé au recrutement de jeunes pendant les congés scolaires et universitaires, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du C.G.F.P.

Il convient de créer 2 postes :

- 2 postes d'adjoint technique – TC

Les personnes nommées seront rétribuées sur la base du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 des rémunérations, soit l'indice de rémunération 366.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : de créer 2 postes d'adjoint technique à temps complet pour deux saisonniers qui seront rétribués sur la base du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 des rémunérations, soit l'indice de rémunération 366 ;

Article 2 : les crédits afférents seront inscrits au budget ;

Madame GIRAUDET précise que les saisonniers seront au portage de repas à domicile pendant les congés annuels.

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN – 2026/2-4c

Madame GIRAUDET, Adjointe au Maire, rapporteur, expose au Conseil d'Administration :

Vu d'une part les articles L.251-1 et L.251-5 à L.251-10, et d'autre part les articles R.251-1 et R.252-34 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 4 mars 2026, n° 2026/1-2 portant création d'un Comité social territorial commun entre la Commune de Romorantin-Lanthenay et le Centre communal d'action sociale

Dans le cadre des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026, la consultation de l'organisation syndicale représentative du personnel de la Commune de Romorantin-Lanthenay et du Centre communal d'action sociale s'est tenue le 25 mars 2026, soit dans un délai conforme à l'exigence minimale de six mois avant la date du scrutin.

L'effectif apprécié au 1er janvier 2026, servant de base à la détermination du nombre de représentants titulaires du personnel, s'élève à 415 agents, répartis comme suit :

- CCAS : 20 fonctionnaires
- Commune (340 fonctionnaires, 45 contractuels de droit public, 10 contractuels de droit privé)

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : De fixer à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité social territorial, avec un nombre égal de représentants suppléants ;

Article 2 : De maintenir le principe de paritarisme numérique, en prévoyant un nombre de représentants élus de la Commune identique à celui des représentants du personnel, titulaires comme suppléants.

Mme Giraudet rappelle que le Comité Social Territorial (CST) traite de l'ensemble des conditions de travail et de l'organisation des agents.

ACQUISITION D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS ET GESTION DE L'ANCIEN VEHICULE – 2026/2-5

Monsieur de REDON, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment :

- Article L123-1 et suivants du CASF, qui confèrent au CCAS la mission d'assistance et d'action sociale auprès des personnes fragiles,
- Article R123-19 CASF, relatif à la gestion du patrimoine et des biens du CCAS par son conseil d'administration ;

Considérant que le CCAS assure un service de portage de repas à domicile destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de fragilité ;

Considérant que le véhicule actuellement utilisé ne répond plus aux normes de sécurité et d'hygiène pour le transport des repas ;

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule frigorifique afin de garantir la continuité et la qualité du service ;

Considérant que le budget d'investissement du CCAS pour l'exercice 2026 prévoit cette acquisition ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'acquisition d'un véhicule frigorifique électrique pour le service de portage de repas ;

Article 2 : d'autoriser le Président du CCAS à signer tout document nécessaire à cette acquisition ;

Article 3 : de décider que l'ancien véhicule pourra, selon les possibilités offertes : être repris par le fournisseur du nouveau véhicule, ou, à défaut, être cédé, mis hors service ou recyclé selon les conditions les plus avantageuses pour le CCAS ;

Article 4 : d'autoriser le Président du CCAS à signer tous documents nécessaires pour la reprise, la cession ou la mise hors service de l'ancien véhicule.

Monsieur de REDON indique qu'il a été décidé d'opter pour un véhicule électrique.

Monsieur BAUCHE interroge sur l'autonomie du véhicule.

Madame MEUNIER apporte la précision en indiquant que l'autonomie est de 337 kilomètres.

ACQUISITION DE DEUX PHOTOCOPIEURS POUR LE CCAS – 2026/2-5a

Monsieur LUCAS, Conseiller Municipal, rapporteur, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment :

- Article L123-1 et suivants, relatif aux missions d'assistance et d'action sociale du CCAS ;
- Article R123-19, relatif aux décisions de gestion du patrimoine et des biens du CCAS ;

Considérant que le CCAS doit disposer de matériel bureautique adapté pour assurer le fonctionnement administratif et les missions de service public ;

Considérant que le budget primitif 2026 prévoit les crédits nécessaires pour l'acquisition de deux photocopieurs (dernier achat en 2017) pour un montant total d'environ 14 000 € (devis 2025 : 13 200€) ;

Considérant que le Président dispose de délégations de pouvoir et de signature pour les dépenses courantes, mais que le montant excède le seuil courant d'achat ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'acquisition de deux photocopieurs pour le CCAS ;

Article 2 : d'autoriser le Président du CCAS à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition ;

Article 3 : de constater que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

ENGAGEMENT DU CCAS DANS LA REALISATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS) ET AUTORISATION DE CHOIX DU PRESTATAIRE – 2026/2-6

Madame GIRAUDET, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.123-1 relatif aux missions des CCAS,

Vu la nécessité pour le CCAS de procéder à une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) afin d'adapter ses politiques sociales,

Considérant que l'ABS permettra d'identifier les besoins sociaux de la population et de structurer les actions sociales du CCAS,

Considérant qu'une consultation a déjà été réalisée et que le CCAS a reçu quatre devis de prestataires spécialisés,

Considérant que les crédits nécessaires pour cette mission ont été prévus au budget 2026 du CCAS,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'engager le CCAS à réaliser une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) pour la période 2026/2027.

Article 2 : d'autoriser le Président du CCAS à choisir le prestataire parmi les quatre devis reçus, dans le respect des crédits inscrits au budget et à signer le contrat avec le prestataire retenu et suivre l'exécution de la mission.

Le résultat de l'ABS sera présenté au Conseil d'administration dès sa finalisation.

Délibéré par le Conseil d'administration à Romorantin-Lanthenay le 27 avril 2026:

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Votes : Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Questions diverses :

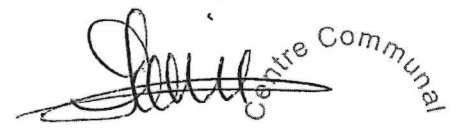
Aucune

La séance est levée à 11h30.

Le Maire,
Président du CCAS


L. de REDON
Centre Communal
d'Action Sociale

La Secrétaire,
Directrice du CCAS


S. MEUNIER
Centre Communal
d'Action Sociale

Date de mise en ligne sur le site internet : 10 juillet 2026